

Règlement Particulier : Le Bad'Bevue D'Auxonne 2022

➤ Règlement

Article 1 : La compétition est placée sous l'autorité du juge arbitre, Jean Philippe TOLBIAC. Ses décisions sont sans appel.

Article 2 : La compétition se déroule selon les règles et recommandations éditées par la FFBad et le présent règlement. Une tenue de badminton, conforme au règlement de la FFBAD est exigée sur les terrains. Contestations : seul le responsable du club pour le jour du tournoi pourra contester auprès du Juge Arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne ne sera pas recevable.

➤ Participants

Article 3 : le tournoi est ouvert à tous les joueurs classés de NC à N2. Tout participant doit être en règle avec la Fédération Française de Badminton et doit être en possession de sa licence. Tous joueront en catégorie Adulte.

Article 4 : Tout participant devra avoir acquitté son droit d'inscription auprès du Badminton Club Auxonnais et devra se faire pointer à la table de pointage dès son arrivée.

Article 5 : Les joueurs mineurs à la date du tournoi seront obligatoirement accompagnés par un adulte pendant toute la durée de la compétition.

Article 6 : En cas d'absence de partenaire, les joueurs pourront s'inscrire « Au choix ». Dans la mesure du possible, Le Comité d'Organisation attribuera un partenaire de manière à former une paire homogène.

➤ Inscriptions

Article 7 : Aucune inscription ne sera acceptée sans l'accompagnement des droits d'engagements correspondants réglés par le Club, seul responsable des inscriptions de ses joueurs : un seul chèque par Club libellé à l'ordre de Badminton Club Auxonnais ou par virement sur le compte suivant :

IBAN : FR7610278025340002036310118 – BIC : CMCIFR2A.

Les droits d'engagement ne sont remboursables qu'en cas de désistement notifié (cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical). Tout forfait ou abandon pendant la compétition devra être justifiée dans un délai de 3 jours par l'envoi d'un certificat à adresser à la ligue de badminton de Bourgogne Franche-Comté à l'adresse e-mail : clot@lbfcbad.fr sous peine de sanctions définies par le Règlement Général des compétitions édité par la fédération.

Article 8 : La date limite des inscriptions est fixée au Dimanche 8 Mai 2022. Les tableaux seront constitués en fonction des classements et moyennes du 12 Mai 2022. Le montant des droits d'engagement est de 14 € pour un tableau, de 17€ pour deux tableaux et de 20 € pour trois tableaux (les 2 € de la taxe fédérale sont inclus dans le montant de l'inscription). Les inscriptions doivent être envoyées par mail à l'adresse email tournoi.bca21@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Briet Aymeric - 5 rue du Bas de Chanot 21800 Chevigny Saint Sauveur.

Article 9 : Le nombre maximal de participants est fixé à 270 joueurs. La sélection se fera sur la date de réception des inscriptions (cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi sous réserve du paiement effectif des droits d'engagements).

Article 10 : Les contraintes horaires ne seront acceptées que si elles ne gênent pas l'organisation du Tournoi.

➤ Tableaux

Article 11 : Dans la mesure du possible, et sous réserve que le nombre d'inscrits le permette, tous les tableaux se dérouleront en phases préliminaires avec deux sortants par poules (poules de 3 ou 4 joueurs/paires en fonction du nombre d'inscrits) ou en poule unique.

Article 12 : Les tableaux de DD et DH se disputeront intégralement le samedi (des phases de poule aux finales et remises de récompenses). Les tableaux de DX se disputeront intégralement le dimanche. Les tableaux de SH/SD se disputeront intégralement le lundi. Les joueurs peuvent donc s'inscrire dans les trois tableaux.

Article 13 : Tous les tableaux seront établis suivant la moyenne CPPH de la paire (les X meilleures moyennes de côte FFBad = Tx ; les X' suivantes = Tx' ; ...). Les séries seront regroupées afin d'équilibrer les niveaux au CPPH à la date du 12/05/2022. Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieure à celui du moins bien classé.

Article 14 : Le comité d'organisation en accord avec le juge arbitre se réserve le droit de modifier les poules et/ou les tableaux de sortie de poule si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Article 15 : Les convocations seront envoyées par email au Correspondant de Club désigné sur la Feuille d'Inscription, au plus tard le mercredi précédant le déroulement de tournoi.

➤ Déroulement de la compétition

Article 16 : Le complexe sportif bénéficie d'une deuxième salle adjacente réservée aux compétiteurs pour l'échauffement, ou des terrains de badminton y seront montés à cet effet.

Article 17 : La durée de prise de contact du terrain est fixée à 3 minutes décomptée à partir de l'annonce du match, test des volants compris.

Article 18 : A l'annonce d'un match, les adversaires (ou au moins 1 joueur par équipe) doivent se présenter à la table de marque pour pouvoir retirer la feuille de match et doivent la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match. Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom pourra être déclaré forfait, passé un délai de 5 minutes.

Les horaires et l'ordre des matches sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment, sur décision du juge-arbitre et du comité organisateur, pour le bon déroulement du tournoi.

Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes.

Article 19 : Les volants utilisés sont à la charge des joueurs. En cas de litige, les volants utilisés seront ceux vendus dans la salle. (Volant plume : TRINISPORTS TR3, Volant plastique : Yonex Mavis 600). Pour rappel, seuls les tableaux exclusivement NC et P seront autorisés avec un volant plastique.

Article 20 : Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants et tous les accessoires utiles au match. L'accès aux terrains est exclusivement réservé aux participants appelés à y jouer, au Juge Arbitre et aux arbitres désignés par le Comité d'Organisation ainsi qu'aux membres de ce dernier. Ainsi qu'à une personne par joueur habilitée à "coacher".

Article 21 : La compétition se déroule en auto arbitrage jusqu'aux finales comprises. Néanmoins sur demande des joueurs auprès de la table de marque, un arbitre pourra être désigné à tout moment du tournoi. Si aucun arbitre n'est disponible, un bénévole pourra éventuellement assurer les fonctions de scorer.

Article 22 : L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible, l'échéancier affiché dans la salle. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Un match pourra être avancé d'une heure au maximum par rapport à l'heure théorique de l'échéancier.

Article 23 : Tout joueur encore en lice et désireux de quitter la salle ne pourra le faire qu'avec l'accord du juge arbitre et devra être de retour 1 heure avant l'horaire prévu de son prochain match.

Article 24 : Tout volant touchant la structure et les panneaux de basket est compté « let » une fois au service et faute en cours d'échange. Ils seront toujours comptés « let » s'ils touchent les filins.

➤ Divers

Article 25 : Les salles sont ouvertes au public pendant le Tournoi. Il est donc prudent de ne pas laisser sans surveillance tout objet de valeur. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Ceci est valable également pour les véhicules stationnés devant les Gymnases.

Article 26 : Chaque joueur s'inscrivant, accepte que les photos ou vidéos le concernant, prises durant la compétition puissent être diffusés sans aucune contrepartie et sans contestation ultérieure de sa part. (Renonciation au droit à l'image).

Article 27 : L'accès au gymnase ainsi que le déroulement de la compétition seront définis selon les mesures sanitaires applicables à la date du tournoi.

Article 28 : Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives internationales devra le signaler, dès son arrivée, au Juge Arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.